

Département de la Creuse

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Canton d'Aubusson

ARRETE DU MAIRE

Commune d'Aubusson

N° 23 - 41

Objet :

MARCHE DES PRODUCTEURS 18 mai 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le déroulement du marché des Producteurs organisé par la Ville d'Aubusson en partenariat avec la Chambre d'Agriculture à Aubusson,

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de la Passerelle (côté marché hebdomadaire) du mercredi 17 mai 2023 à 17h00 au vendredi 19 mai 2023 à 12h00.

Article 2

La signalisation réglementaire est mise en place par les soins des services techniques communaux.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou sa publication.

Article 5

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 28 avril 2023

Michel MOINE
Maire d'Aubusson

